

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 50-2026
SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2026

Nombre de membre afférents au conseil : 15
Nombre de membre présents : 13
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 15
Date de la convocation et de l'affichage : 10 septembre 2026

L'an Deux Mille vingt-six le quatorze septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villemolaque, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Annie LELAURAIN.

Étaient Présents : Annie LELAURAIN, Yves BARBE, Ghislaine FLACHAIRE, Henry DEHACQ, Marie George LALOUETTE, Laurent DUFFOURG, Camille COINTRELLE, Eric FALIEZ, Laure HENRY, Catherine PASCOAL BISSERIER, Emilie FLACHAIRE CATARINO, Philippe LEMAIGRE et Yannick MACHET.

Absents excusés ayant donné procuration : Éric PUCHE a donné procuration à Annie LELAURAIN et André ALCARAZ a donné procuration à Ghislaine FLACHAIRE.

Les Conseillers présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, la présidente ouvre la séance à 18h05.

Le Conseil Municipal élit comme secrétaire de séance : Madame Ghislaine FLACHAIRE

OBJET : Solidarité en faveur des communes sinistrées par l'incendie de juillet 2026 dans le Conflent et les Aspres

L'incendie d'une intensité exceptionnelle du mois de juillet 2026 sur le Conflent et les Aspres impacte gravement notre département et provoque une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des Maires, des Adjoints et de l'Intercommunalité des Pyrénées-Orientales (AMF66) a souhaité, avec le soutien de l'Association des Maires de France (AMF), mettre en place un fonds de solidarité dédié aux communes sinistrées pour recueillir les dons des collectivités territoriales, des entreprises et des citoyens. Les sommes collectées seront centralisées par l'AMF66, en accord avec la préfecture des Pyrénées-Orientales, et redistribuées équitablement selon les besoins exprimés par les communes touchées.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Villemolaque tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes des Pyrénées-Orientales impactées.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT ;

Considérant qu'il est proposé au conseil municipal de soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités ;

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

APPROUVE le versement d'un don d'un montant de 1 000 € à l'association des Maires, des Adjoints et de l'intercommunalité des Pyrénées-Orientales sise Hôtel du Département 24 quai Sadi Carnot 66000 Perpignan.

Envoyé en préfecture le 18/09/2026

Reçu en préfecture le 18/09/2026

Publié le

Berger
Levrault

ID : 066-216602268-20260914-D502026-DE

HABILITE Madame le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Maire,
Annie LELAURAIN



Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>.